



COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2023 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Hilaire-Petitville*)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

CS 2023/66 Finances locales – Décisions budgétaires – Individualisations du Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 21 mars 2023 à Carentan-les-Maraix (Saint-Hilaire-Petitville), sous la vice-présidence de Patrick THOMINES.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 13 mars 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT** (*pourvoir d'Antoine JEAN*)

Pour les conseillers départementaux

Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF** (*pourvoirs de Christelle CASTELEIN et Martine LEMOINE*), Thierry **LETOUZÉ**, Hervé **MARIE** (*pourvoir de Jean MORIN*), Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Maraix), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Maraix), Yves **HUET** (Gonfreville), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Joël **LERECULEY** (Graignes-Mesnil Angot), Jocelyne **LEVASSEUR** (Fresville), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Maraix), Aurélien **MARION** (Apeville), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec – *pourvoir de Christophe FOSSEY*), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pourvoir de Stéphanie MAUBÉ*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELLOT**, Sylvain **LETOUZE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Martine **LEMOINE**, Françoise **LEROSSIGNOL** (*démission*), Jean **MORIN**

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez - démission), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Olivier **MADELAINÉ** (Grandcamp-Maisy), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Jean-Luc **LEGER** (Président du CESER Normandie), Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Antoine **AUBRY** (Président du Syndicat de la Vire)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

**Nombre de votants : 31 membres + 6 pouvoirs
Soit un quorum de 37 membres sur 58**

CS 2023/66 Finances locales – Décisions budgétaires – Individualisations du Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le solde du budget 2022 s'élève à 4 286,00 €,
- le budget 2023 alloue une somme de 30 000 €,
- le budget disponible à ce jour s'élève à 34 286,00 €.

Dossiers à engager

6 candidats (la demande a été instruite par l'architecte du Parc), sollicite la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
Mme RICHET-SAERENS Rémilly sur Lozon 4 rue du Val - 50570 REMILLY LES MARAIS Opération située à : idem	Réfection du mur en bauge de la façade avant des dépendances agricoles fortement dégradé par l'érosion éolienne et pluviale.	13 205,50 €	Tx 20% 2 641 €
Mme LEU 113 impasse des mésanges - 50000 ST LÔ Opération située à : Le Buisson – 50880 PONT-HÉBERT	Réfection des façades assez modifiées au niveau des ouvertures et rehaussée d'une maison en terre, comprenant des enduits de protection à base de sable terre et chaux.	20 545,00 €	Tx 15 % 2 250 €
M. & Mme BESNARD Rémilly sur Lozon 19 rue Le Port - 50570 REMILLY LES MARAIS Opération située à : idem	Réfection des murs en terre dégradés d'une maison d'habitation en bauge. Les ouvertures en façade principale ont été assez fortement modifiées par rapport au bâti d'origine.	10 934,00 €	Tx 15 % 1 640 €
M. & Mme TRAVERT La Conté - 50620 ST JEAN DE DAYE Opération située à : idem	Réfection d'une aiguille de pignon en bauge sur l'ancien pressoir. Les travaux concernent le démontage de la terre très fortement dégradée et la reconstruction de l'aiguille en bauge.	23 155,55 €	Tx 20 % 4 631 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20230321-DELIB_CS2023_66-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

M. & Mme ROULLAND 847 route de Thomassin - Neuilly la Forêt 14230 ISIGNY SUR MER Opération située à : <i>idem</i>	Rénovation intérieure d'une maison d'habitation en terre. Les travaux financés correspondent à l'isolation des murs à partir d'une projection chaux/chanvre.	36 488,07 €	Tx 20 % 6 000 €
Mme LEROY 7 rue Mousset Robert - 75012 PARIS Opération située à : 34 route du Vivier – Coigny 50250 MONTSENELLE	Suite des travaux de réfection d'une dépendance construite en bauge (dossier précédent voté en septembre 2022 pour une aide de 822 €). Réfection de la façade avant à partir de briques de terre crue, bauge et mortier de terre.	3 638,50 €	Tx 20 % 728 €
TOTAL		107 966,62 €	17 890 €

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 16 396,00 €.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subventions pour un montant total de 17 890 €.
- **PRÉLÈVE** cette somme sur le compte 65748 du Budget du Parc.
- **AUTORISE** le vice-président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 13 avril 2023
Patrick THOMINES, Vice-président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Fontaine d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

=> Objectifs :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la **construction en terre massive**, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.

- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20230321-DELIB_CS2023_66-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



CONSTRUCTION NEUVE			
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

2.1. La rénovation extérieure

■ Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).

■ Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.

■ Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradage des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.

■ Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).

■ Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE		
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde
Taux	15 %	20 %
Plafond	15 000 €	30 000 €
Aide maximale	2 250 €	6 000 €

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE	
Taux	20 %
Plafond	30 000 €
Aide maximum	6 000 €

3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME		
Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20230321-DELIB_CS2023_66-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023